

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 374

**Artikel:** Le provisoire et le définitif  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023847>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Enfin

Une fondation des organisations suisses de salariés pour le placement des capitaux de la prévoyance professionnelle vient d'être constituée à Bâle.

Membres fondateurs : l'Union syndicale suisse, la Fédération des sociétés suisses d'employés, la Confédération suisse des syndicats évangéliques de la Suisse et l'Association suisse des syndicats évangéliques (quinze caisses de pension des secteurs de l'industrie, des arts et métiers ont d'ores et déjà adhéré à cette institution; leurs placements totalisent neuf millions de francs).

Buts de la fondation : « garantir de manière optimale, par le biais d'une large répartition des risques, la sécurité des capitaux que les caisses de pension lui confient; ouvrir aux caisses de pension petites et moyennes des possibilités de placement qu'elles n'auraient pas si elle ne s'inté-

graient pas dans un organisme de ce genre; garantir aux travailleurs un droit de participation aux décisions en matière de placement » (les membres fondateurs attachent une « importance essentielle » à ce dernier principe).

Hans-Peter Tschudi assumera la présidence de cette fondation.

Il y a plus de dix ans que « Domaine public » réclamait cette création. Premier pas vers une prise de conscience de la part des syndicats du poids économique lié au placement des capitaux. Il était temps que les organisations de travailleurs réclament la gestion de la part d'épargne des salariés qui s'accumule grâce à la généralisation du deuxième pilier !

D'innombrables fondations privées créées par les banques, les assurances, ont pris les devants...

Domage que l'Union syndicale ne soit pas plus vite perméable aux idées nouvelles. On se réjouit tout de même. Reste le passage de la gestion de l'épargne à l'organisation du pouvoir économique.

## Le provisoire et le définitif

Si la validité de l'arrêté qui fonde légalement la surveillance des prix devait être prorogée, le peuple devrait donc être consulté.

La décision du Conseil fédéral aura été très attendue (elle l'est encore où nous mettons sous presse); elle n'aura pas été facile; toutes les associations patronales ont mené, mèneront sans discontinuer, une campagne très vive pour l'abrogation de la surveillance des prix.

L'Union syndicale a pris, il y a peu, position en faveur du maintien de la surveillance, et avec des arguments qui emportent l'adhésion.

Elle relevait notamment :

— que de nouvelles poussées inflationnistes ne sont pas à exclure,

— que si la relance se confirme, les entreprises chercheront à corriger leurs marges de bénéfice,

— que la hausse du franc suisse doit en perma-

nence profiter à l'ensemble des consommateurs, — qu'il est souhaitable de maintenir l'affichage des biens et des services.

Tout cela est bien pensé. Mais on s'étonne alors que l'Union syndicale ait approuvé sans réserve le projet de nouvel article constitutionnel qui sera la base du droit futur et qui exclut le contrôle des prix.

Curieux, cette fermeté sur le provisoire et cet abandon sur le définitif.

### DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : Internement administratif et liberté individuelle : Des gêneurs aux malades dangereux — Le français ne se lit pas de droite à gauche; pp. 4/5 : Faillites et salaires : l'intolérable attente des travailleurs suisses; pp. 6/7 : Dans les kiosques alémaniques : Dans les coulisses de l'assurance-chômage — Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 8 : Plan-les-Ouates : la justice en panne.

**J.A. 1000 Lausanne 1**  
Hebdomadaire romand  
N° 374 9 septembre 1976  
Treizième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 40 francs

Administration, rédaction:  
**1002 Lausanne, case 2612**  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Philippe Abravanel  
Eric Baier  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
Yvette Montangero

374

Domaine public